

Publié sur *Dalloz Actualité* (<http://www.dalloz-actualite.fr>)

Actualité

## L'action de groupe 2.0 bouscule déjà la profession

le 17 février 2014

AVOCAT | Procédure

Jeudi dernier, à l'heure où la loi Hamon instaurant l'action de groupe était définitivement adoptée, un site, [actioncivile.com](http://actioncivile.com), avait déjà lancé deux actions réunissant plus de 600 plaignants, contre deux sites de vente en ligne indécents, qui n'avaient pas livré leurs clients. C'est via cette plate-forme que certains d'entre eux tenteront de faire valoir leurs droits.

Lancé la semaine dernière par l'homme d'affaire Jérémy Oinino, président de [demanderjustice.com](http://demanderjustice.com) et poursuivi devant le tribunal correctionnel de Paris pour exercice illégal de la profession d'avocat ([lire notre article](#)), et l'avocat Jérémie Assous, [actioncivile.com](http://actioncivile.com) a pour but de regrouper les plaintes de clients lésés « par les pratiques abusives d'un grand groupe, floués par un commerçant sur Internet, abusé par une publicité trompeuse ». Le processus a l'air simple, expliqué en quelques lignes sur le site internet : inscription gratuite à une action, regroupement d'un maximum de plaignants pour entamer une procédure de médiation avec l'adversaire désigné. Si cette médiation, gérée par un avocat mandaté par les plaignants et choisi par le site, échoue, « la procédure contentieuse se poursuit devant le tribunal qui sera saisi automatiquement ». Objectif : qu'une pluie de plaintes s'abatte devant tous les tribunaux de France, et accablent des groupes alors acculés. Le prix du service proposé par la plate-forme : 10 à 20% de l'indemnité obtenue, aucune rémunération fixe. Étrangement, cette information importante n'est pas affichée sur le site.

Ce dispositif s'apparente fortement, dans son but affiché, aux actions de groupes qui entreront en vigueur prochainement et qui seront confiées aux seules associations de consommateurs agréées – il y en aura seize. Et apparaît ainsi comme un moyen de contourner cette loi, qui prive les avocats de la class action à la française. « Les deux actions seront complémentaires » explique Jérémie Assous, chacun pouvant s'appuyer sur le travail de l'autre. « Mais notre système est plus souple, plus rapide, tandis qu'avec l'action de groupe, la procédure pour obtenir la décision favorable pourra prendre des années ». Sur Action Civile, les actions initiées se fondent sur des décisions judiciaires condamnant les entreprises « adversaires », et qui servent de base juridique pour la médiation.

Contrairement à l'action de groupe, les dossiers judiciaires des plaignants sont individuels, mais concernent des litiges identiques, portant sur le même problème. Pour Kami Haeri, associé en charge du département contentieux des affaires chez August & Debouzy, et qui a suivi le projet de class action pour le barreau de Paris, l'homogénéité des dossiers des plaignants est loin d'être assurée. « Dans ce cas, la société va éplucher chaque dossier, et peut potentiellement en éliminer une grande partie. Et après ? Que se passe-t-il si elle est prête à aller devant les tribunaux ? », lance-t-il.

Jérémie Assous explique qu'il n'est aucunement question d'assister les plaignants dans la procédure judiciaire. « On ne donne aucune consultation personnelle, les plaignants ont à leur disposition, sur le site, un certain nombre d'informations utiles pour leur dossier et cela à titre documentaire » poursuit-il. Charge pour les plaignants de mener seul leur combat judiciaire.

C'est sur cette autonomie, cette compétence du justiciable que parie Jérémie Assous. « On s'est rendu compte avec [demanderjustice.com](http://demanderjustice.com) que 87% des 70 000 procédures engagées avaient abouti. Les causes soutenues dans ces affaires sont sérieuses, et cela montre que quand on leur permet, quand on leur donne les moyens matériels, les gens sont capables de se défendre seuls, et ils le font très bien, ce qu'a très bien compris le législateur puisqu'il refuse de rendre obligatoire le ministère d'avocat devant ces juridictions » plaide-t-il.

Un état d'esprit que ne partage pas Kami Haeri : « Je doute qu'un justiciable soit capable d'affronter seul un grand groupe et son armée d'avocats. Le plaignant risque de se retrouver engagé dans une procédure qu'il ne maîtrise pas, et il y aura été engagé par ce site, qui ne gère plus rien du tout durant la phase judiciaire. » Pour Jérémie Assous, au contraire, « les milliers de procédures devant tous les tribunaux possibles vont mettre les entreprises en difficulté ».

Cette ambitieuse aventure – Jérémie Assous prévoit que plusieurs dizaines d'actions soient lancées chaque semaine – avait, dans un premier temps, séduit Pierre-Olivier Sur, pas encore élu bâtonnier de Paris. Il avait dans un mail vanté les mérites d'actioncivile.com, et partagé avec Jérémie Assous son enthousiasme pour le projet. Un enthousiasme finalement ravalé lorsqu'il a appris la filiation avec le site demanderjustice.com, que son Ordre a dans le collimateur, puisqu'il est partie civile contre Jérémy Oinino.

Interrogé, l'avocat de l'Ordre parisien, Alexandre Varaut, reste très prudent sur le sujet : « Le principe du site ne semble pas mauvais, mais il s'agit de voir comment il est mis en œuvre » avance-t-il, déclarant par ailleurs que l'ordre « ne souhaite aucune collaboration avec M. Oinino ». Enfin, Me Varaut craint que la phase de médiation puisse être qualifiée de « chantage ». Une inquiétude infondée selon Me Assous : « il s'agit d'une phase de médiation préalable tout à fait normale. Parler de chantage n'a aucun sens, ça illustre au mieux une très grande incompetence en matière pénale, au pis, une jalousie des plus mesquines » générée par ce projet. Kami Haeri, lui, évoque une forme d'opportunisme dans la démarche de Jérémy Oinino et Jérémie Assous. « L'initiative s'installe dans l'écosystème de la loi Hamon, et d'autres viendront. Cela peut être vertueux, mais ce site me donne l'impression de racoler les clients pour les monter contre des grands groupes ». Comme l'action sur les Assurances emprunteur, prévue contre les banques françaises : « L'affaire qui risque de coûter 16 milliards aux banques » titrait récemment l'hebdomadaire *Paris Match*.

Si l'initiative semble heurter la profession, qu'en est-il des associations de consommateurs ? L'UFC que choisir, qui a porté le projet de loi sur l'action de groupe, n'a pas encore réagi. Serge Maître, porte parole de l'Association française des usagers des banques (Afub), salue l'initiative : « Nous voyons cela d'un œil favorable, cette initiative va servir à dénoncer la limitation de la loi Hamon, dont le conservatisme et l'immobilisme ne servent pas le consommateur » expose-t-il. Pour l'Afub, confier l'action de groupes aux seules associations agréées est une erreur : « Certaines sont dans une démarche idéologique, sont dans une démarche de sanction, tiennent un discours crypto-agressif contre les entreprises, et choisissent les actions à engager en fonction de leurs propres intérêts ». Proposer des alternatives à cette procédure apparaît donc, selon l'association, être une démarche saine, à laquelle les autres avocats devraient s'allier.

Les réticences de l'Ordre des avocats ne traduisent pas forcément l'état d'esprit de tous les avocats, même s'il est pour l'heure trop tôt pour en savoir plus. Trop tôt également pour juger de la viabilité et de la pertinence du site actioncivile.com, dont la démarche assurément novatrice devra faire ses preuves dans la pratique.

par Julien Mucchielli